

BONUS ASILI NIDO

PRIME DE CRECHE

2022

La prime de crèche est un remboursement partiel des frais payés pour les **crèches publiques et privées agréées**. Si vous avez un enfant de moins de trois ans souffrant d'une maladie chronique grave, la prime vous est octroyée même si votre enfant ne va pas à la crèche.

Cette prime varie entre 1 500 et 3 000 euros sur une base annuelle. Répartie en onze mensualités, elle est octroyée en fonction des revenus déclarés dans l'indicateur économique (ISEE) et, dans tous les cas, limitée aux frais réellement engagés.

Actuellement, les tranches de revenus sont les suivantes :

- ISEE jusqu'à 25 000 euros = contribution jusqu'à 3 000 euros
- ISEE jusqu'à 40 000 euros = contribution jusqu'à 2 500 euros
- ISEE supérieur à 40 000 euros = contribution jusqu'à 1 500 euros

Les instructions pour la soumission des demandes pour l'année **2022** sont contenues dans la [circulaire INPS n° 27 du 14 février 2020](#).

Si vous êtes le **parent d'un enfant né ou adopté** et que vous remplissez les conditions requises, vous pouvez présenter la demande en ligne sur le site de l'INPS ou dans les instituts de patronage **avant le 31 décembre** de chaque année.

La prime est octroyée par l'INPS au parent demandeur (père ou mère) sur présentation des justificatifs prouvant **l'inscription et le paiement des frais** des crèches publiques ou privées en cas de remboursement des frais engagés.

Pour l'aide à domicile, il suffit de présenter les justificatifs médicaux prouvant le besoin.

Toutes les personnes étrangères en situation régulière ont le droit d'accéder à la prime de crèche, en vertu du jugement n° 633/2021 de la Cour d'appel de Milan, qui a ordonné à l'INPS d'octroyer la prime sans aucune restriction découlant du permis de séjour.

Attention :

Vous remplissez toutes les conditions pour bénéficier de la prime de crèche, vous résidez légalement en Italie mais **ne n'arrivez pas à présenter la demande ?**

Vous pouvez toujours envoyer votre demande par lettre recommandée ou courrier électronique certifié (PEC) à l'INPS de votre ville/province en précisant le type de permis de séjour dont vous êtes titulaire. Attention à ne pas faire de fausses déclarations !

La prime vous a été refusée en raison du type de permis de séjour dont vous êtes titulaire ?

Vous avez droit à la prime. Vous pouvez contacter un institut de patronage, un syndicat ou une association près de chez vous qui s'occupe des migrants (comme l'ASGI) pour plus d'informations.

ISEE	Indicateur de la situation économique équivalente permettant d'évaluer la situation économique des ménages qui souhaitent demander des prestations sociales facilitées. https://www.lavoro.gov.it/strumenti-e-servizi/ISEE/Pagine/default.aspx .
INPS	Institut national de prévoyance sociale